



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2022-069 Permission de voirie circulation alternée

Le maire de la ville de VELLERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 29/04/2022 par laquelle la société DNL représentée par Mme CHERIET Malika 0984374375 Domiciliée à Avenue de Sainte Catherine -84140 MONTFAVET sollicite une permission de voirie pour le compte d'orange sur la commune afin de réaliser les travaux suivants : réparation plaque chambre télécom bruyante au 312, Avenue des Sorgues.

ARRETE :

Article 1 : la société DNL est autorisée à réaliser les travaux de réparation d'une plaque de chambre télécom bruyante sur la voie publique,

Article 2 : les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période du 18/05/2022 au 18/06/2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. La circulation sera alternée manuellement interdiction de stationner et de dépasser aux abords des travaux.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 18/05/2022 et devront être achevés impérativement avant le 18/06/2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Société DNL

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 29 avril 2022.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

